



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉUNION

Direction de la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion Sociale

Pôle Prévention et Lutte
Contre les Exclusions

ARRETE n° 1037/2015/DJSCS

**Modifiant l'arrêté n°002020/2011/DJSCS du 21 décembre 2011
Portant nomination des membres du Conseil de Famille n°1 des Pupilles de l'Etat**

LE PREFET DE LA REUNION
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi du 19 mars 1946 érigeant en département la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et la Réunion ;

VU la loi 96-604 du 5 juillet 1996 relative à l'adoption et réformant certaines dispositions du code civil, de la Famille et de l'Aide Sociale, de la Sécurité Sociale et du Travail ;

VU le décret du 7 octobre 1947 concernant l'extension aux départements d'Outre-Mer des lois et décrets dont l'application relève du Ministère de la Santé Publique et de la Population ;

VU le décret n° 85-937 du 23 août 1985 relatif au Conseil de Famille des Pupilles de l'Etat ;

VU le décret n° 98-818 du 11 septembre 1998 modifiant le décret sus-visé du 23 août 1985 ;

VU le courrier de Madame la Présidente du Conseil Départemental en date du 20 mai 2015 ;

SUR proposition de Monsieur le Sous-préfet chargé de mission à la Cohésion Sociale et à la Jeunesse ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et de Madame la Directrice de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale ;

Adresse postale : Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DJSCS)
14, allée des Saphirs – CS 61044 – 97404 Saint-Denis Cedex – Tél. : 02.62.20.54.54 – Fax 02.62.20.54.56

Site géographique : Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DJSCS)
60, rue du Général de Gaulle – 97400 Saint-Denis

Internet : www.reunion.djscs.gouv.fr – www.reunion.gouv.fr

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'article 1 de l'arrêté n°002020/2011/DJSCS portant nomination des membres du Conseil de Famille n°1 des pupilles de l'Etat est ainsi modifié :

Représentants du Conseil Départemental :

Titulaire : Madame Graziella BOUSTOINI
Suppléant : Monsieur Jean-Jacques MOREL

ARTICLE 2 :

Les autres articles de l'arrêté cité ci-dessus demeurent inchangés.

ARTICLE 3 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Sous préfet à la Cohésion Sociale et à la Jeunesse et Mme la Directrice de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 16 JUN 2015

Le Préfet,



Dominique SORAIN

Adresse postale : Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DJSCS)
14, allée des Saphirs – CS 61044 – 97404 Saint-Denis Cedex – Tél. : 02.62.20.54.54 – Fax 02.62.20.54.56

Site géographique : Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DJSCS)
60, rue du Général de Gaulle – 97400 Saint-Denis

Internet : www.reunion.drjscs.gouv.fr – www.reunion.gouv.fr